

## FICHE PRATIQUE : **Renforcement des fonds propres**

### *Une solution de gestion financière de la crise*

Les fiches pratiques de l'Ordre des experts-comptables vous donnent la marche à suivre pour chaque solution de financement de sortie de crise. Elles sont mises à jour au fur et à mesure et téléchargeables en cliquant sur la version interactive du « Passeport de la relance » sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr).

#### **1. PRESENTATION**

Le renforcement des fonds propres permet aux entreprises :

- De faire face aux crises, telles que celle que nous traversons actuellement afin de poursuivre leur développement pérenne,
- De bénéficier d'un effet de levier qui leur permettra de prétendre à des financements dédiés à l'innovation, à l'export ou encore réservés à des PME à fort potentiel de croissance,
- D'avoir accès plus facilement à des financements bancaires pour poursuivre leur croissance.
- Les entreprises peuvent entrer en relation avec des fonds d'investissement directement ou en saisissant le Médiateur du Crédit, ce dernier ayant signé une convention avec les principaux acteurs du capital investissement le 6 avril 2009.

Les principaux investisseurs en fonds propres sont regroupés au sein de :

- CDC Entreprises, investisseur institutionnel, qui joue depuis de nombreuses années un rôle majeur dans le financement des PME françaises de croissance, rôle encore accru par le lancement de France Investissement fin 2006 : [www.cdcentreprises.fr](http://www.cdcentreprises.fr)
- L'Association Française des Investisseurs en Capital [AFIC], à laquelle adhèrent les principaux fonds d'investissement : [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)
- France Angels, qui fédère les principaux réseaux de business angels : [www.franceangels.org](http://www.franceangels.org)

A l'initiative du Médiateur du Crédit, un fonds de consolidation et de développement public-privé de plus de 200millions d'euros sera mis en place fin 2009. Ce fonds sera lancé avec le concours du Fonds Stratégique d'Investissement [FSI : [www.fonds-fsi.fr](http://www.fonds-fsi.fr) ] et d'investisseurs institutionnels dans le cadre du programme France Investissement [[www.france-investissement.fr](http://www.france-investissement.fr)].

Il permettra de financer les besoins immédiats en fonds propres des entreprises qui viennent en Médiation [Plus d'infos : [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)]



## 2. MODALITES PRATIQUES

Le renforcement des fonds propres dans les PME est encouragé par deux mesures fiscales : les lois TEPA [ISF] et Dutreil [IR].

La plateforme d'intermédiation en ligne : [www.capitalpme.oseo.fr](http://www.capitalpme.oseo.fr), une initiative conjointe du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et d'OSEO permet aux chefs d'entreprise en recherche de fonds propres de présenter en ligne un descriptif de leur activité, l'ensemble de leurs données financières, le montant des fonds propres dont ils ont besoin, ainsi que les raisons de la levée de fonds.

Un dossier de présentation a été élaboré par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Il est en ligne sur le site d'OSEO et permet à l'investisseur d'être éclairé dans son choix de la cible recherchée.

Les investisseurs, personnes physiques et personnes morales, s'inscrivent sur cette plateforme et communiquent les montants d'investissement envisagés. Le site Internet propose un moteur de recherche qui permet de favoriser la mise en relation.

L'investisseur personne physique ou morale et le chef d'entreprise négocient entre eux, en dehors de la plateforme d'intermédiation. La PME pourra se faire accompagner par un expert-comptable, tant pour l'évaluation de l'entreprise : [www.entrepriseevaluation.com](http://www.entrepriseevaluation.com), que pour le calcul de la prime d'émission, l'élaboration du pacte d'actionnaires\* [des exemples de pactes d'actionnaires sont disponibles en ligne] ou encore la rédaction des documents relatifs à l'Assemblée Générale qui constate l'augmentation de capital en partenariat avec les avocats.

De même, l'investisseur peut se faire accompagner par un CIF [Conseil en Investissement Financier], l'expert-comptable pouvant assurer cette mission.

\* 5 ans minimum de conservation des titres

**Complétez votre recherche en consultant le moteur de recherche de la base SEMAPHORE**  
*L'outil d'identification des aides publiques en faveur des entreprises  
du réseau des chambres de commerce et d'industrie.*  
**Une initiative relayée par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables**  
**CLIQUEZ ICI**